



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/491/EN/2017

**A Monsieur SAKUBU Juvénal,
Représentant d'EAGTC
à
BUJUMBURA**

Objet : Marché N° DNCMP/274/F/2017

Monsieur,

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 17/07/2017, en rapport avec la passation du marché en objet par l'OTB, à travers lequel vous demandez la révision du DAO en concerne, au motif qu'il contiendrait une clause discriminatoire limitant la concurrence au marché, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation l'a analysé au cours de sa réunion ordinaire du 04 août 2017.

A cet effet, le Conseil de Régulation a considéré le contenu de votre lettre du 01/08/2017 adressée à l'ARMP, par laquelle vous écrivez avoir été convaincu par les arguments fournis par l'OTB et avez donc décidé de renoncer à votre recours, et en a pris acte.

Aussi, considérant que vous n'avez plus d'intérêt à poursuivre l'action litigieuse initiée à travers le recours exercé, le **Conseil de Régulation de l'ARMP a décidé de lever la mesure de suspension de la procédure de passation du marché que l'ARMP avait adressée à l'OTB à travers notre lettre N°ARMP/DG/407/EN/2017 du 19/07/2017.**

En conséquence, l'Autorité Contractante copiée de la présente est instruite **de poursuivre la procédure de passation de ce marché.**

Veillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de notre considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Edouard NZIGAMASABO

A.R.M.P.

DES MARCHES PUBLICS

COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;
 - Monsieur le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP;
 - Madame le Président du CRD de l'ARMP ;
 - Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
 - Monsieur le Directeur Général de l'OTB ;
- A BUJUMBURA.**

